

RÈGLEMENT DU 18ÈME VAR TRAIL DES MAURES®
VENDREDI 7, SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 MAI 2027

ORGANISATION

Le club Trail Nature Collobrières (association loi 1901 inscrite au journal officiel du 24/10/2009 sous le numéro 20090043, identification RNA : W832003658, Club FFA n° 083098) organise **la 18ème édition du Var Trail des Maures® les vendredi 7, Samedi 8 et Dimanche 9 Mai 2027** avec le concours de la commune de Collobrières.

LES ÉPREUVES

Le Var Trail des Maures® est un événement au sein duquel sont proposées 15 épreuves de pleine nature, empruntant le sentier de grande randonnée GR90 et autres sentiers et chemins environnants, notamment privés. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre mais avec un temps limité.

Les départs et arrivés auront tous lieux au lieu-dit Terres Rousses situé Rue des Jardins à Collobrières (83610).

Le Vendredi 7 Mai 2027 :

- Départ **16h30 – Le Trail du Moulin** : d'environ **5 km** et **200 mètres de dénivelé positif**.
- Départ **18h00- Le Trail des Menhirs** : d'environ **12 km** et **600 mètres de dénivelé positif**
- Départ **22h00 – L'Ultra des Maures** : d'environ **100 km** et **4 700 mètres de dénivelé positif**.
- Départ **22h00 – La Grande Traversée des Maures** : d'environ **166 km** et **7 500 mètres de dénivelé positif**.

Le Samedi 8 Mai 2027 :

- Départ **6h30 – Le Trail des Braconniers** : d'environ **60 km** et **3 000 mètres de dénivelé positif**.
- Départ **8h00 – Le Trail des Messugues** : d'environ **30 km** et **1 750 mètres de dénivelé positif**.
- Départ **9h30 – Le Trail des Balcons des Maures** « Lambert » : d'environ **21 km** et **1 200 mètres de dénivelé positif**

- Départ **16h00** – **Le Marathon des Maures** : d'environ **42 km** et **2 200 mètres** de dénivelé positif.

Le Dimanche 9 Mai 2027 :

- Départ **8h00** – **Le Trail des Balcons des Maures** « Notre Dame » : d'environ **21 km** et **1 200 mètres** de dénivelé positif.
- Départ **9h30** – **La Digest science** : d'environ **16 km** et **700 mètres** de dénivelé positif.
- Départ **10H00** – **La randonnée** d'environ **12 km** et **600 mètres** de dénivelé positif

Challenges « Week-end Bloc » :

Ce challenge « Week-end Bloc » est idéal pour les amateurs de Défi ou pour ceux qui préparent un Ultra Trail !

Un classement pour chaque challenge où les temps des 2 courses seront cumulées. Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque challenge seront récompensés uniquement.

- **Week-end Bloc 42km** : 12 km (vendredi 7 à 18h) + 30 km (samedi 8 à 8h)
- **Week-end Bloc 42km** : 21 km (samedi 8 à 9h30) + 21 km (dimanche 9 à 8h)
- **Week-end Bloc 54 km** : 12 km (vendredi 7 à 18h) + 42 km (samedi 8 à 16h)
- **Week-end Bloc 72 km** : 12 km (vendredi 7 à 18h) + 60 km (samedi 8 à 6h30)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation des manifestations Running de la FFA, voici les conditions de participation liées aux catégories d'âges :

La Grande Traversée des Maures (166 km), L'Ultra des Maures (100 km), le Trail des Braconniers (60 km), le Marathon des Maures (42 km), Le Trail des Messugues (30 km), le Trail des Balcons des Maures (21 km) et tous les challenges Week-end Bloc sont ouverts à toute personne âgée de 20 ans le jour de la course.

Le Trail des Menhirs (12 km) et La Digest Science (16 km) sont ouvertes à toute personne âgée de 18 ans le jour de la course.

Le Trail du Moulin (5 km) et la randonnée sont ouverts à toute personne âgée de 16 ans ou plus.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du présent règlement.

SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle.

La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe ÉQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
3. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite à la course.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement sur le site www.sportips.fr et sur site, le jour de la course, jusqu'à 1 heure avant le départ, sous réserve de places disponibles.

Tarification :

- La Grande Traversée des Maures (166 km) : 180 euros (Pasta Party d'avant course et repas d'après course inclus)
- Ultra des Maures (100 km) et La Grande Traversée des Maures : 130 euros (Pasta Party d'avant course et repas d'après course inclus)
- Trail des Braconniers (60 km) : 90 euros (repas d'après course inclus)
- Marathon des Maures (42 km) : 60 euros
- Trail des Messugues (30 km) : 45 euros
En Duo : 70 euros
- Trail des Balcons des Maures (21 km), Lambert : 35 euros
- Trail des Balcons des Maures (21 km), Notre Dame : 35 euros
En Duo : 50 euros
- Trail Digest Science (16 km) : 30 euros
- Trail des Menhirs (12 km) : 25 euros
- Trail du Moulin (5 km) : 12 euros
- Randonnée (12 km) : 17 euros
- Week-end Bloc 42 (12+30) km : 70 euros
- Week-end Bloc 42 (21+21) km : 70 euros
- Week-end Bloc 54 (12+42) km : 85 euros
- Week-end Bloc 72 (12+60) km : 115 euros
- Relais Ultra des Maures (100 km) à 2 : 140 euros euros (Pasta Party d'avant course et repas d'après course inclus)
- Relais Ultra des Maures (100 km) à 4 : 160 euros

Tarification évolutive :

- de la date d'ouverture des inscriptions (prévue le 1^{er} septembre 2026) au 31 décembre 2026 : 20 % de remise sur la tarification « normale » ci-dessus ;
- du 1^{er} janvier 2027 au 8 mars 2027 : 10 % de remise sur la tarification « normale » ci-dessus.

Dotations offertes à tous les participants :

- 1 tee-shirt (1 cache cou pour la randonnée et le 5 km) du Var Trail des Maures®, 1 pot de crème de marrons de la Confiserie Azurée, un gel, une médaille et une bière Finisher à tous
- 1 Gymbag et 1 plateau repas d'après course : offert aux participants du Trail des Braconniers (60 km)
- 1 Gym Bag, Pasta Party du vendredi soir 7 mai et plateau repas d'après course : uniquement pour les participants à l'Ultra des Maures (100 km) et à ceux de la Grande Traversée des Maures (166 km).
- Plateau repas d'après course : offert aux participants de tous les challenges Week-end Bloc.
- Les t-shirts ne seront pas différenciés et donc unisexe (prendre une taille en dessous pour les femmes)

Le port du tee-shirt fourni pour le Trail Digest Science (16 km) sera obligatoire et ce dès le départ de ce format de course.

Tous les participants aux autres formats pourront choisir les options « Pasta Party » et « Plateau repas d'après course » s'ils le souhaitent, directement sur la plateforme Sportips.

Option Pasta Party du Vendredi soir : 7,90 € et dans la limite de 1 000 repas et avant le 30 avril 2026. Cette option vous permet de profiter d'un plat de pâte à volonté (sauce bolognaise ou au pistou ou carbonara) et d'un dessert traditionnel de Collobrières crème de marrons/fromage blanc.

Option Plateau repas Samedi (midi et soir) & Dimanche (midi) : 9,90 € et dans la limite de 1 000 repas et avant le 30 avril 2027. Cette option vous permet de profiter d'un repas complet entrée + plat + fromage + dessert traditionnel de Collobrières crème de marrons/fromage blanc.

Validation des inscriptions : toute inscription en ligne devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- Ou avoir validé votre PPS, Parcours Prévention Santé via <https://pps.athle.fr/> . Toutes les informations sur <https://sportips.fr/inscription/TDM27>

Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS datant de plus de 3 mois le jour de la course, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Inscription ferme et définitive

L'inscription à l'épreuve est ferme et définitive. En cas d'absence au départ, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant au premier degré.

Garantie Individuelle Annulation

Lors de votre inscription en ligne sur la plateforme SPORTIPS.fr, vous avez la possibilité de souscrire une **Garantie Individuelle Annulation**.

Cette garantie permet au coureur ayant souscrit cette option d'annuler son inscription et de bénéficier d'un remboursement **sans avoir à fournir de justificatif**, sous réserve du respect des conditions et délais prévus ci-dessous.

La demande d'annulation et de remboursement doit être effectuée directement depuis l'espace personnel du coureur sur SPORTIPS.fr, au plus tard **5 jours avant le début de l'événement**.

Le remboursement est calculé sur le montant du **prix du dossard uniquement**, à l'exclusion des options, repas, achats en boutique, dons et autres ventes additionnelles, selon le barème suivant :

Délai avant l'événement	Montant remboursé
Jusqu'à 40 jours avant l'événement	100 % du prix du dossard
De 39 à 20 jours avant l'événement	70 % du prix du dossard
De 19 à 5 jours avant l'événement	50 % du prix du dossard
Moins de 5 jours avant l'événement	Aucun remboursement

La demande de remboursement s'effectue directement depuis la fiche d'inscription du coureur sur la plateforme SPORTIPS.fr, conformément aux modalités applicables sur la plateforme.

Absence de Garantie Individuelle Annulation

Si la Garantie Individuelle Annulation n'a pas été souscrite au moment de l'inscription, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence au départ, sauf dans le cas particulier du décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant au premier degré mentionné ci-dessus.

Caractère individuel et non transférable de la garantie

La Garantie Individuelle Annulation est **strictement personnelle et individuelle**. Elle ne peut être cédée ou transférée à une autre personne, ni être reportée sur une prochaine édition de l'événement ou sur un autre événement.

Annulation ou report de l'événement

En cas d'annulation générale, de modification substantielle ou de report de l'événement indépendant de la volonté du participant, les dispositions prévues par le **règlement de l'épreuve** ainsi que les éventuelles **conditions particulières définies par l'équipe organisatrice** s'appliquent.

La Garantie Individuelle Annulation souscrite par un participant ne modifie pas les conditions applicables en cas d'annulation ou de report général de l'événement.

ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de "force majeure", conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats, grèves), empêchant aux coureurs de se rendre sur la course, ou forçant l'organisateur à modifier les parcours, ou encore annuler l'événement, aucuns droits d'inscription ne seront remboursés par l'organisateur.

TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard est autorisé jusqu'au 28 avril 2026 (dans la limite des places disponibles dans le format souhaité). Le transfert est à réaliser directement sur Sportips.fr dans votre fiche d'inscription en ligne. Aucun mouvement financier ne sera effectué sur la plate-forme. Le dossard et les éventuelles options réservées seront transférés au nouveau coureur.

Ce transfert est irréversible et ne peut être transféré à nouveau.

Le dossard est nominatif, aucun échange ou transfert d'inscription « sauvage » (c'est-à-dire réalisé en dehors de la plate-forme Sportips.fr) n'est possible, quel que soit le

motif invoqué. Le coureur qui rétrocede son dossard sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

MODIFICATION DU FORMAT DE COURSE

La modification de votre inscription d'un format de course vers un autre format de course est possible, dans la limite des dossards disponibles et via la plate-forme Sportips.fr :

- **vers une distance inférieure sans remboursement de la différence.** Toutefois, la différence pourra être utilisée immédiatement (c'est-à-dire au moment même de la modification du format de course) par l'ajout d'option(s) au moment de la dite modification ;
- **vers une distance supérieure avec paiement de la différence.**

NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

La Grande Traversée des Maures (166 km) : 250

Ultra des Maures (100 km) : 400

Relais 100 km : 100 relais (50 à 2 et 50 à 4)

Trail des Braconniers (60 km) : 500

Marathon des Maures (42 km) : 500

Trail des Messugues (30 km) : 500 – Duo : 100 équipes

Trail des Balcons des Maures « Plateau de Lambert » (21km) : 600

Trail des Balcons des Maures « Notre Dame des Anges » (21 km) : 500 – Duo : 100 équipes

Trail Digest Science (16 km) : 500

Trail des Menhirs (12 km) : 600

Trail du Moulin (5 km) : 300

Randonnée (12 km) : 300

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel minimum obligatoire est requis.

Matériel obligatoire pour La Traversée des Maures (166 km), l'Ultra des Maures (100 km), le Trail des Braconniers (60 km) et le Marathon des Maures (42 km) :

- Frontale (uniquement pour la Traversée des Maures et l'Ultra des Maures solo et en relais) avec piles ou batterie de rechange et **l'option lumière rouge**

obligatoire (afin de pas effrayer les animaux et de préserver la biodiversité extraordinaire des Maures) ;

- Téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)
- Réserve d'eau minimum de 1L
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- Sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)
- Gobelet personnel 15cl minimum (en plus des bidons ou flasques)
- Un vêtement imperméable à capuche en cas de pluie annoncée au départ de la course
- Une casquette, lunette de soleil, et crème solaire (kit chaleur)

Matériel obligatoire pour le Trail des Messugues (30 km) et Trail des Balcons des Maures (21 km) :

- Réserve d'eau minimum de 1L
- Couverture de survie
- Sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)

Matériel conseillé :

- Téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)
- Un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
- Une casquette

Matériel obligatoire pour le Trail des Menhirs (12 km) et le Trail des Moulins (5 km) :

- Réserve d'eau minimum de 0,5L
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)

Matériel conseillé :

- Couverture de survie
- Sifflet
- Un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
- Une casquette
- Téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)

BÂTONS

Les bâtons sont autorisés sur les épreuves La Grande Traversée des Maures (166 km), Ultra des Maures (100 km), Trail des Braconniers (60 km), Marathon des Maures (42 km), Trail des Messugues (30 km) et la randonnée (12 km).

Les bâtons sont interdits sur les autres épreuves.

Les courses se déroulant dans un massif protégé, il est recommandé d'utiliser des bâtons avec embout (système qui recouvre la pointe métallique).

« GENTE » CANINE

Nos très chers amis les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés sur toutes les épreuves du Var Trail des Maures®.

DOSSARD

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche

et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermiers et s'engage à respecter ces consignes.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur l'une des épreuves organisées par le Club Trail Nature Collobrières.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale composée d'au moins un médecin et d'une infirmière est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Collobrières, sur l'aire d'arrivée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en appelant le PC course (Numéro figurant sur le dossard) ;
- en appelant le responsable des secours (Numéro figurant sur le dossard) ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de la régulation du centre 15.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

POSTE DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. Des contrôles inopinés sont mis en place et leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Pour des informations plus détaillées sur la composition des ravitaillements, consultez les cartes des parcours sur le site www.traildesmaures.com

Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ identifiera la liste précise des points de ravitaillement ainsi que leur type (eau ou solide + liquide) pour chacune des courses de l'épreuve.

Des gobelets jetables seront distribués sur les ravitaillements. Il est impératif de les jeter dans les poubelles se trouvant sur le ravitaillement sur lequel le gobelet a été pris. En aucun cas vous ne devez quitter le ravitaillement sans y avoir jeté le gobelet. Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur les ravitaillements.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- La Grande Traversée des Maures (166 km) : 38 heures
- Ultra des Maures (100 km) : 22 heures
- Trail des Braconniers (60 km) : 12 heures
- Marathon des Maures (42 km) : 9 heures
- Trail des Messugues (30 km) : 7 heures
- Trail des Balcons des Maures (21 km) : 5 heures
- Trail Digest Science (16 km) : 4 heures

- Trail des Menhirs (12 km) : 3 heures
- Trail du Moulin (5 km) : 2 heures
- Randonnée (12 km) : 3 heures

Les barrières horaires sont les suivantes :

La Grande traversée des Maures (166 km) : départ à 22h00 le vendredi 7 Mai 2027

Conditions à venir....

Ultra des Maures (100 km) : départ à 22h00 le vendredi 7 Mai 2027

Au KM 44, le (la) participant(e) a opté pour le 100 km. Il(elle) devra respecter impérativement les barrières horaires suivantes sous peine d'être éliminé(e) :

- > KM 50, base de vie de Boulin : heure limite de passage : 10h00 le samedi 8 mai
 - option : possibilité de basculer sur le parcours du 60 km afin de « boucler une course »
- > KM 75, base de vie du col de Babaou ; heure limite de passage : 16h00 le samedi 8 mai
- > KM 84, base de vie de l'IME ; heure limite de passage : 19h00 le samedi 8 mai

Le Trail des Braconniers (60 km) : départ à 6h30 le samedi 8 Mai 2027

Barrières horaires à respecter sous peine d'être éliminé(e) :

- > KM 21, base de vie Collobrières, Terre Rousse : heure limite de passage : 11h30 le samedi 8 mai
- > KM 34, base de vie de Notre Dame des Anges ; heure limite de passage : 14h30 le samedi 9 mai
 - option : possibilité de basculer sur le parcours du 42 km afin de « boucler une course »
- > KM 50, base de vie de Boulin ; heure limite de passage : 18h30 le samedi 8 mai

Marathon des Maures (42 km) : départ à 16h00 le Samedi 8 Mai 2027

Barrières horaires à respecter sous peine d'être éliminé(e) :

> KM 21, base de vie Collobrières, Terre Rousse : heure limite de passage : 12h00 le dimanche 10 mai

> KM 34, base de vie de Notre Dame des Anges ; heure limite de passage : 15h00 le dimanche 10 mai

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Le cas échéant, ils seront mis hors course par les responsables de l'organisation présents sur le poste de contrôle ou par le PC COURSE et se verront retirer leur dossard.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

DÉTAIL ULTRA DES MAURES EN RELAIS (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS) :

Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais.

Détail Ultra des Maures relais DUO :

- 1er relai : du parking de Terre Rousse (Collobrières) jusqu'à la base de vie du Col de Boulon route d'accès par la départementale soit après 52 km de course. Point GPS : Latitude 43.243095 / Longitude 6.360461
- 2ème relai : De la base de vie du Col de Boulon jusqu'à l'arrivée sur le parking de Terre Rousse à Collobrières, soit 48 km de course. Point GPS : Latitude 43.23937 / Longitude 6.30931

Détail Ultra des Maures relais QUATUOR :

- 1er relai : du départ, du parking de Terre Rousse jusqu'à la base de vie située Parking de Terre Rousse à Collobrières, soit après 21 km de course. Point GPS : Latitude 43.23937 / Longitude 6.30931
- 2ème relai : du parking de Terre Rousse (Collobrières) jusqu'à la base de vie du Col de Boulon route d'accès par la départementale soit après 31 km de course (52 km au total). Point GPS : Latitude 43.243095 / Longitude 6.360461

- 3ème relai : De la base de vie du Col de Boulín jusqu'au Col de Babaou Route départementale D 14 soit après 24 km de course (76 km au total). Point GPS : Latitude 43,20417° / Longitude 6,30441°

- 4ème relai : Du Col de Babaou jusqu'à l'arrivée située Parking de Terre Rousse (Collobrières) soit après 24 km de course (100 km au total). Point GPS : Latitude 43.23937 / Longitude 6.30931

Pour les courses en Duo (21 km Notre Dame et 30 km), le temps sera pris sur le 2e coureur de l'équipe qui passera la ligne. Seuls les **3 premiers DUO au scratch** seront récompensés. Pas de classement par catégorie pour ces formats de course.

BALISAGE

Le balisage sera effectué au moyen de rubalises. Il n'y aura aucun marquage au sol compte tenu que les parcours traversent des milieux protégés (Parc Natura 2000, Réserve Biologique Intégrale).

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante jaune accrochant la lumière de votre frontale.

ATTENTION : si vous ne voyez plus de rubalise sur 1 km, rebroussez chemin !

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. **Tout coureur surpris en train de couper le chemin balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.**

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Collobrières et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Un classement pour chaque épreuve sera établi avec un classement scratch hommes et femmes ainsi qu'un classement par catégorie d'âge et par sexe.

Des récompenses seront remises aux trois premiers du classement scratch, homme et femme de chaque épreuve. Le premier homme et la première femme de chaque catégorie seront également récompensés en application du principe du non cumul (podium scratch et podium par catégorie).

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée

de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit uniquement les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés (membres bénévoles et membres de l'association TRAIL NATURE COLLOBRIERES).

Chaque participant doit avoir souscrit une garantie d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages qu'il pourrait causer à l'occasion de sa participation au Var Trail des Maures®.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

Chaque participant doit avoir souscrit une responsabilité civile. L'organisation conseille à chaque participant de souscrire une garantie accident de la vie privée.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des 15 épreuves du Var Trail des Maures® à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de son inscription au Trail des Maures, chaque participant autorise l'organisateur à collecter, enregistrer et traiter ses données personnelles strictement nécessaires à la gestion de l'événement (inscriptions, chronométrage, classements, sécurité, communication des résultats).

Ces données incluent toutes les données habituelles nécessaires l'inscription à une course à pied/trail en compétition : nom, prénom, date de naissance, adresse, mail, portable, catégorie, et numéro de dossard...

Le participant accepte expressément que son prénom et/ou nom soit imprimé au dos du tee-shirt offert par l'organisation, sauf opposition formulée par mail auprès de l'organisateur avant la date limite fixée pour la fabrication des tee-shirts soit avant le 11/02/2027.

Les données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du Trail des Maures et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la finalité du traitement.

Les données personnelles pourront, dans le strict respect de la réglementation sur le RGPD, être utilisées par les entreprises partenaires du Trail des Maures afin que les participants soient informés des offres promotionnelles ainsi que des événements organisés par ces dernières.

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer en contactant l'organisateur à l'adresse suivante : loann.alapage@gmail.com

SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- différer le départ ;
- modifier les barrières horaires ;
- reporter la date de départ ;
- adapter l'itinéraire des épreuves ;
- annuler l'épreuve ;
- neutraliser l'épreuve ;
- arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

LE PITCHOUN TRAIL

L'association TRAIL NATURE COLLOBRIERES offre la possibilité aux enfants de découvrir les joies du Trail avec le **Pitchoun trail**. Gratuit, il est ouvert aux enfants de 7 à 15 ans sur une boucle de 800 m à faire plusieurs fois selon la catégorie d'âge et en application de la réglementation FFA :

- 800 mètres (1 tour) pour les enfants nés entre 2018 et 2020 ;
- 1 600 mètres (2 tours) pour les enfants nés entre 2016 et 2017 ;
- 2 400 mètres (3 tours) pour les enfants nés entre 2012 et 2015.

Le premier départ aura lieu le samedi 8 mai à 10h30. Les inscriptions et le départ se feront au village du trail - parking Terre Rousse. Possibilité d'inscrire vos enfants dès le vendredi 7 mai à 15h. Il n'y a pas de chronométrage. Pour chaque enfant, il y aura une récompense à l'arrivée.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jeudi 6 Mai 2027, 23h59. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur **www.traildesmaures.com** ou sur la page Facebook du Club Trail Nature Collobrières ou sur la page Facebook du Var Trail des Maures®.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à l'une des épreuves du Var Trail des Maures®, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées ;
- tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Des sacs plastiques pour les papiers souillés sont remis avec le dossard. Ils doivent

être utilisés pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers ;

- il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

L'organisation activera ou non ces mesures selon l'évolution de la situation et des réglementations en vigueur en France.

**Règlement rédigé par l'organisateur,
L'association TRAIL NATURE COLLOBRIERES**